



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement et Risques
Cellule Biodiversité, forêt, chasse

**ARRETE PRÉFECTORAL du
portant organisation des circonscriptions des lieutenants de
louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la documentation technique du 16 juillet 2019 de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, relative aux lieutenants de louveterie ;

VU les avis émis par le groupe informel départemental en date du 29 novembre 2019, portant examen des candidatures ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône portant sur le nombre de circonscriptions ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, les personnes ci-après désignées, dans les circonscriptions (unités de gestion cynégétique reprises dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé le 28 juillet 2018) suivantes :

Lieutenants de louveterie	Circonscriptions (UGC) carte annexée
Monsieur Jean-Pierre Borey 13 rue Messire 70200 Franchevelle	Les Franches Communes
Monsieur Guy Cardot 14 route de Montessaux 70270 Melisey	Les Milles Etangs
Monsieur Denis Coquard 4 route de Besançon 70130 Seveux	Les 4 Rivières

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Lieutenants de louveterie	Circonscriptions (UGC) carte annexée
Monsieur Marcel Dessenin 14 route de Saint-Seine 70100 Autrey-les-Gray	Les 5 Massifs
Monsieur Didier Dizin 3 route de Montot 70180 Denèvre	La Belle Vaivre
Monsieur Gérard Georgel 31 secteur Beaumont 70220 Fougerolles	La Vallée du Breuchin
Monsieur Pierre Goux 14 rue de la Neuvelle 70400 Chenebier	Le Marais de Saulnot
Monsieur Jean-Pierre Grosjean 6 chemin du tilleul 70300 Éhuns	l'Ermitage
Monsieur Pascal Jacquinet 6 rue du 5 janvier 1871 70000 Velleguindry-et-Levrecey	Les 4 Cantons Vesoul
Monsieur Francis Lobre 32 rue des tilleuls 70200 Les Aynans	Les Grands Bois
Monsieur Dominique Lusieux Chemin de la Saône Le Petit Puzet 70170 Chaux-les-Port	La Vôge Le Pays d'Amance
Monsieur Daniel Perret 17 grande rue 70170 Provenchère	Le Centre
Monsieur Jacky Renaud « le charme » 70130 Saint-Gand	Les Monts de Gy
Monsieur Bruno Rousset 9 rue principale 70100 Onay	La Basse Vallée de l'Ognon Le Graylois
Monsieur Thierry Salvador 2B rue d'Errevet 70400 Frahier	Le Bassin de Champagne
Monsieur François Sarrazin 7 impasse de la Tuilerie 70200 Lyoffans	Les Sept Chevaux
Monsieur François Weinberger 22 grande rue 70120 Arbecey	L'Abbaye de Cherlieu
Monsieur Eric Zabé 12 rue du chemin de Champdamoy 70000 Quincey	La Tuilerie

Article 2 :

Les lieutenants de louveterie doivent prêter serment devant le tribunal de grande instance de leur circonscription préalablement à l'exercice de leurs fonctions et faire enregistrer leur commission ainsi que leur acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance compétent.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le lieutenant de louveterie en titre pourra être remplacé par l'un des autres lieutenants de louveterie exerçant en qualité du suppléant, uniquement pour effectuer les battues administratives et les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques. Le lieutenant de louveterie suppléant n'a pas le pouvoir de rechercher et constater les infractions à la police de la chasse en dehors de sa circonscription.

Article 4 :

La présente nomination est effectuée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment, notamment en cas de négligence dans l'exercice des fonctions du lieutenant de louveterie, d'abus ou pour toute autre cause grave dûment motivée.

Article 5 :

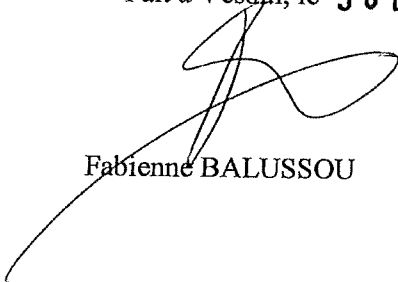
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

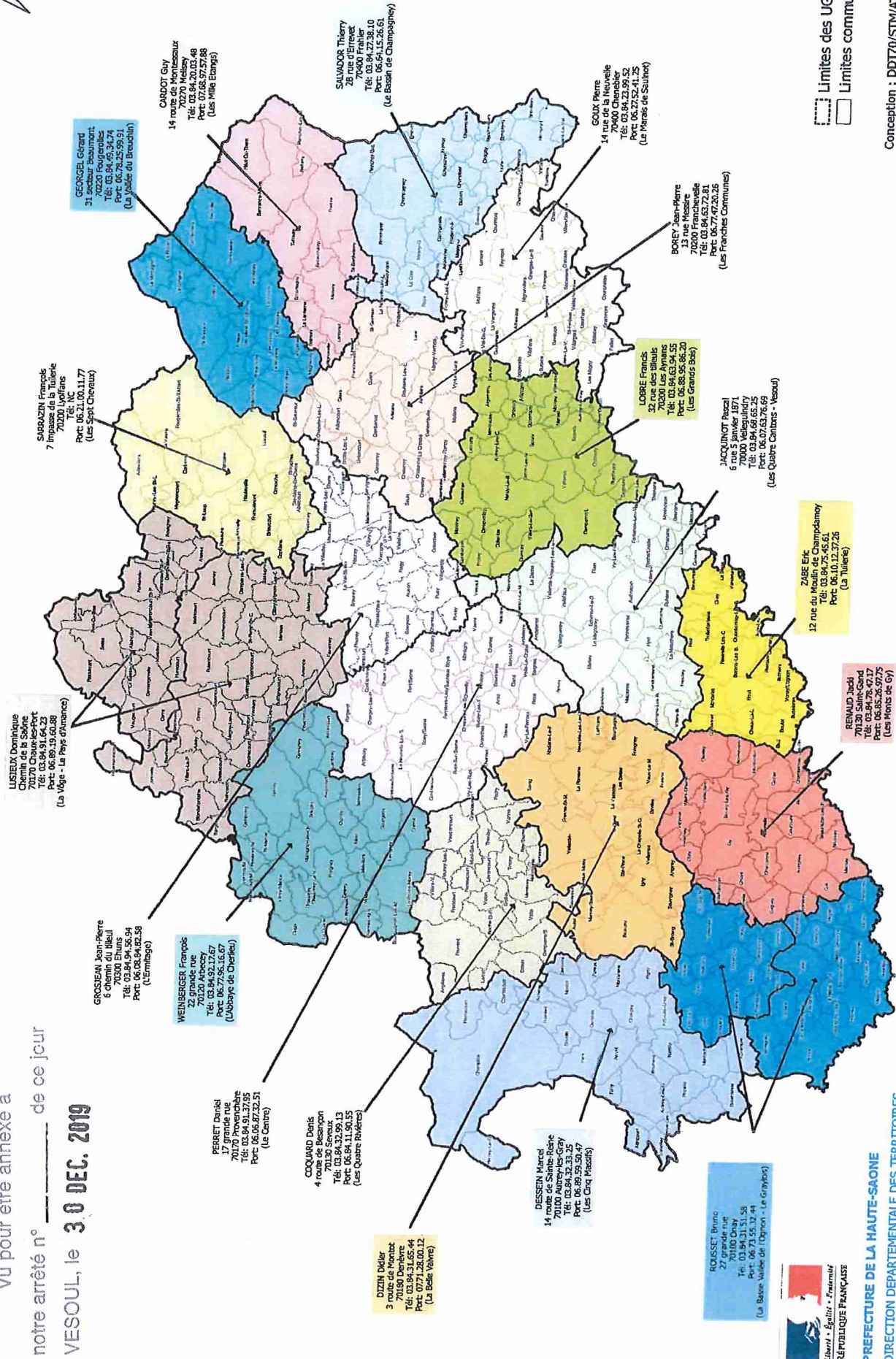
- M. le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Vesoul
- M. le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Lure
- MM. les Lieutenants de louveterie
- M. le Chef du service interdépartemental 70-90 de l'ONCFS
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs

Fait à Vesoul, le **30 DEC. 2019**


Fabienne BALUSSOU

CIRCONSCRIPTIONS DES LOUVETIERS (Unités de Gestion Cynégétique : UGC) - Janvier 2020 à fin 2024

Vu pour être annexé à
notre arrêté n° _____ de ce jour
VESOUL, le **30 DEC. 2019**



Conception : DDT70/STM/ATG/SG
Source : DDT70/SER/BFC
Carte mise à jour le 20/12/2019
Localisation fichier : H:\1_Cartes_OGS_PDF/Environnement/Chasse (V2.16)

Legend:
 Limites des UGC
 Limites communales

